

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE
<b>RAISON DE SANTE</b>					
<i>Examens médicaux organisés par l'employeur</i>	OUI	Durée de l'examen	Plein	Convocation du médecin de prévention	Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité art 25
<i>Examens médicaux ordinaires</i>	NON	Durée de l'examen	Sans	Justificatif de RDV	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<i>Cohabitation avec une personne contagieuse</i>	OUI	Variole 15 j Diphtérie 7 j Scarlatine 7 j Polio 15 j Méningite 7 j	Plein	Certificat médical ; divers examens médicaux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
<i>Personnels vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV</i>	OUI	Selon certificat	Plein	Certificat d'isolement établi par leur médecin	Circulaire GDRH du 14 septembre 2020 (évolutive)
<i>Personnels identifiés comme cas contacts COVID</i>	OUI	Selon certificat	Plein	Certificat d'isolement établi par l'ARS, assurance maladie ou un médecin	Circulaire GDRH du 14 septembre 2020 (évolutive)
<i>Personnels devant assurer la garde de leur enfant de moins de 16 ans COVID</i>	OUI	Selon attestation	Plein	Attestation de l'établissement d'accueil ou certificat médical et attestation sur l'honneur de la personne précisant qu'elle ne dispose pas d'autre solution d'accueil	Circulaire GDRH du 14 septembre 2020 (évolutive)
<b>RAISON FAMILIALES</b>					
<i>Préparation de l'accouchement et suivi post-natal (agent et conjoint)</i>	OUI	Examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires Limités à 3 j pour le conjoint	Plein	Certificat médical	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 Circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995
<i>Mariage ou PACS de l'agent</i>	NON <i>Compte tenu de l'organisation de l'année scolaire, ces dispositions ne s'appliquent pas aux enseignants</i>	5 j ouvrables majorés de 48h de route	Plein durant 2 j, sans pour le reste.	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<i>Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur</i>	NON	2 j ouvrables	Plein	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<i>Décès ou maladie très grave d'un parent, enfant, ou conjoint</i>	NON	3 j ouvrables majorés de 48h de route	Plein	Certificat médical ou certificat de décès	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<i>Enfant malade</i>	NON	12 j (parent isolé ou conjoint ne bénéficiant pas du dispositif) 6 j lorsque les deux parents bénéficient du dispositif	Plein	Certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Circulaire FP no 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<b>FORMATION</b>					

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE
<i>Préparation du concours</i>	OUI	5 j	Plein	Inscription au concours	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 21
<i>Convocation au concours</i>	NON	2 j ouvrables avant le début de la 1 <sup>ère</sup> épreuve	Plein	Convocation aux épreuves	Circulaire n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975
<i>Formation continue à l'initiative de l'administration</i>	OUI <i>Obligatoire</i>	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
<i>Formation continue à l'initiative du fonctionnaire</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
<i>Formation des titulaires 1ère année</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation	
<i>Formation dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation	
RAISONS SYNDICALES					
<i>ASA article 13 (congrès syndicaux)</i>	NON <i>Le refus doit être motivé</i>	10 j ouvrables/an (20 si syndicat représenté au CSFP)	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 13
<i>ASA article 15 (représentants syndicaux membres des organismes paritaires)</i>	OUI	Non contingentées	Plein	Convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 15
<i>ASA article 16 (crédit d'heures syndicales)</i>	NON <i>Le refus doit être motivé et exposé en CAP/un autre agent doit être désigné</i>	Non contingentées par agent, suivi au niveau rectoral	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 16
<i>Réunion d'information syndicale (RIS)</i>	OUI	3 demi-journées par année scolaire sur le temps de travail dont 1 seule demi-journée sur le temps devant élèves.	Plein	Demande d'autorisation d'absence 48h avant la date de la réunion	Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
<i>Formation syndicale</i>	OUI <i>Stage dans l'un des centres figurant sur la liste arrêtée par le ministère de la fonction publique</i>	12 j ouvrables par an	Plein	Convocation + demande écrite au moins un mois à l'avance, réputée accordée 15 jours avant le début du stage en absence de réponse Fournir attestation de présence en fin de stage	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7°

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE
<b>Formation CHSCT</b>	OUI <i>Représentant au CHSCT</i>	2 j ouvrables pour la durée du mandat	Plein	Convocation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7° bis
<b>RAISONS CITOYENNES</b>					
<b>Candidats à une fonction publique élective</b>	OUI	20 j maximum pour les élections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes 10 j maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales	Récupération ou sans	Dépôt de candidature	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88
<b>Travaux d'une assemblée publique élective</b>	OUI	Selon convocation + crédit d'heures trimestriel	Plein pour les assemblées Sans pour le crédit d'heures	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<b>Travaux d'un organisme public non syndical</b>	NON <i>caisses de sécurité sociale et commissions en dépendant élections prud'homales, associations de parents d'élève</i>	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<b>Sportifs de haut niveau</b>	NON Entraînement et participation à des compétitions sportives	Selon besoin service	Plein		Circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006
<b>Représentants de parents d'élèves</b>	NON <i>Participation conseil d'école ou d'administration et organisation des élections</i>	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves
<b>Participation à un jury d'examen</b>	OUI <i>Obligatoire</i>	Selon convocation	Plein	Convocation	
<b>Participation à un jury de cour d'assises</b>	OUI <i>Obligatoire</i>	Durée de la session	Plein	Convocation	Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>	NON <i>Le refus doit être motivé par le fait que la présence de l'agent durant la période concernée est absolument indispensable au fonctionnement</i>	Selon convocation	Sans (ou subrogation pour l'indemnité)	Convocation + demande	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers
<b>Réserve opérationnelle</b>	OUI si inférieur à 5 j NON si supérieur	Durée inférieure ou égale à 30 j cumulés par année civile	Plein	Convocation + demande un mois à l'avance	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 3411°
MOTIFS PERSONNELS					
<b>Fêtes religieuses</b>	NON	Dates des fêtes fixées par circulaire du ministère de la fonction publique	Plein	Demande de l'agent	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
<b>Déplacement à l'étranger</b>	NON <i>Accord du DASEN</i>		Sans	Visa et/ou titres de transport + motif du déplacement (sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel)	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017
<b>Grèves des transports, intempéries</b>	NON <i>A l'appréciation de l'IEEN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir	
<b>Déménagement</b>	NON <i>A l'appréciation de l'IEEN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir	
<b>RV notaire, avocat, huissier....</b>	NON <i>A l'appréciation de l'IEEN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir	
<b>Accompagnement ou urgence médicale des enfants, des frères, des sœurs, des parents et beaux-parents</b>	NON		Plein pour 1 j	Justificatif à fournir	